

ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



Page 2

Quelques
décisions
récentes

Page 4

Et aussi

Page 5

Audiences
récentes et à
venir

Page 6

Derniers
communiqués



QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour de cassation, Chambre criminelle, 2 septembre 2025, 24-82.963

Le 2 septembre 2025, la Cour de cassation a rendu un arrêt définitif mettant fin à un combat judiciaire de sept ans, amorcé par les propos odieux d'Éric Zemmour tenus le 13 septembre 2018, lors de l'enregistrement public de l'émission « *les Terriens du Dimanche* » (C8). Ce dernier avait qualifié le prénom « *Hapsatou* » d'« *insulte à la France* » et suggéré à Hapsatou Sy de se prénommer « *Corinne* ». Le MRAP avait immédiatement apporté son soutien à la victime.

Ces déclarations ont valu au fondateur de Reconquête et polémiste d'extrême droite d'être poursuivi pour injure publique à caractère raciste. Le 12 janvier 2023, il a été condamné en première instance à une amende de 4 000 euros, 3 000 euros de dommages et intérêts, ainsi qu'à 2 000 euros de frais de procédure. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt rendu le 22 mars 2024, a confirmé sa culpabilité pour injure raciste et a aggravé les peines : 10 000 euros d'amende et 5 000 euros de dommages et intérêts à verser à Hapsatou Sy.

Éric Zemmour a formé un pourvoi en cassation, soutenant que ses propos relevaient de la liberté d'expression et d'un débat d'intérêt général sur le choix des prénoms. La Cour de cassation a heureusement rejeté ces arguments, estimant que les juges d'appel, « *après avoir souverainement apprécié le contexte dans lequel ont été tenus les propos poursuivis, ont exactement retenu que ces derniers, en ce qu'ils stigmatisaient le prénom de la partie civile, attribut essentiel de sa personnalité, en la renvoyant à son ascendance africaine, ne s'inscrivaient plus dans le débat d'intérêt général sur le choix des prénoms qui était le sujet des précédents échanges, étaient injurieux à son égard à raison de son origine supposée et dépassaient, dès lors, les limites admissibles de la liberté d'expression* ».

Il convient de noter que cet arrêt a été publié au bulletin, ce qui signifie que la Cour de cassation entend lui donner une certaine portée.

QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Tribunal judiciaire de Paris, (23/4 e ch. corr.), 12 décembre 2024, MRAP et c/ Mehmet D.

Dans cette affaire où le MRAP a déposé plainte auprès du Parquet de Paris et s'est constitué partie civile aux côtés d'autres associations antiracistes, le prévenu, Monsieur Mehmet D., était poursuivi pour provocation publique à la haine raciste. Les faits, survenus le 21 octobre 2024, concernent le port, dans une rame de la ligne 13 du métro parisien (ainsi que dans la rue et au sein de divers commerces ouverts au public), d'un maillot de football floqué dans le dos des mots « anti juif ». Des photographies et vidéos de l'individu, diffusées sur les réseaux sociaux dès le lendemain, ont provoqué une vive émotion et alerté les autorités, la RATP et les associations. Rapidement identifié grâce aux caméras de vidéosurveillance et aux témoignages, Mehmet D., un homme de 28 ans sans antécédent judiciaire, s'est présenté au commissariat le 23 octobre 2024 et a été placé en garde à vue.

Lors des investigations et à l'audience, il a expliqué avoir commandé le maillot en ligne avec l'intention initiale d'y faire inscrire « anti Tsahal » (en référence à l'armée israélienne), mais que refus opposé par la marque Puma l'avait conduit à opter pour « anti juif ». Il a invoqué sa colère face aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient, sa crainte qu'Israël n'attaque la Turquie, tout en affirmant regretter son geste et en mentionnant des troubles psychologiques mineurs.

Jugé le 12 décembre 2024 par le Tribunal correctionnel de Paris, il a été déclaré coupable de provocation publique à la haine raciale. Le tribunal a estimé que l'acte était prémédité, conscient et choquant, diffusé dans un espace public fréquenté, et que le prévenu avait pleinement appréhendé le caractère négatif et haineux des termes inscrits. Par un jugement rendu le jour même, Mehmet D. a été condamné à 6 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis probatoire de 2 ans. Cette peine est assortie d'une obligation de soins psychiatriques/psychologiques, d'un stage de citoyenneté à exécuter dans un délai de 6 mois, ainsi que de dommages et intérêts aux parties civiles.

Le Tribunal a tenu compte de la personnalité fragile du prévenu (situation sociale précaire, absence de casier judiciaire, regrets exprimés), tout en soulignant le caractère intolérable d'un tel message de haine dans l'espace public, dans un contexte marqué par une forte hausse des actes antisémites en France en 2024. Le MRAP s'est vu reconnaître sa qualité de partie civile. Le ministère public ayant fait appel, cette décision n'est pas définitive.

ET AUSSI

Rapport - Les discriminations fondées sur la religion - Constats et analyses du Défenseur des droits



Le 4 décembre 2025, le Défenseur des droits a publié son rapport « Les discriminations fondées sur la religion – Constats et analyses du Défenseur des droits », soulignant l'augmentation préoccupante des discriminations fondées sur la religion. Selon l'enquête « Accès aux droits » 2024, les discriminations constatées par des témoins passent de 21 % en 2016 à 31 % en 2024, et celles rapportées par les personnes s'estimant victimes de 5 % à 7 % sur la même période. Ces discriminations touchent particulièrement la vie quotidienne, notamment dans l'accès à l'emploi ou au logement, souvent liées à une méconnaissance ou une interprétation erronée des principes de laïcité et de neutralité. Ce rapport vise à rappeler et clarifier le droit applicable, en différenciant ce qui est permis et ce qui est interdit pour éviter les interprétations erronées et les instrumentalisation. Pour lire le rapport, cliquez sur le titre ci-dessus.

Les évolutions des discriminations dans l'emploi entre 2016 et 2024 - Enquête sur l'accès aux droits 2e édition volume 3 - 18e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi



Le 10 décembre 2025, le Défenseur des droits en partenariat avec l'OIT, ont publié une nouvelle édition du baromètre des discriminations dans l'emploi, qui s'appuie sur des données collectées par l'institution en 2016 et en 2024 (enquête Accès aux droits). Celui-ci montre la persistance et l'aggravation des discriminations liées à l'origine et à la religion. Les personnes perçues comme noires ou maghrébines ont 2,8 fois plus de risques de déclarer des discriminations à l'embauche en 2024 (contre 2,2 en 2016), souvent attribuées à leur apparence ou patronyme. Les personnes portant un signe religieux ont 1,5 fois plus de risques. Ces deux motifs s'entrecroisent fréquemment. L'emploi concentre 43 % des perceptions de discriminations « souvent » présentes dans la recherche d'emploi (29 % en carrière). Pour lire le rapport, cliquez sur le titre ci-dessus.

Des contrôles de police très inégaux selon la couleur de la peau



Les jeunes hommes noirs ou arabes ont quatre fois plus de risques d'être contrôlés par la police, selon le Défenseur des droits. Une discrimination qui persiste et nourrit des tensions. Pour lire le rapport, cliquez sur le titre ci-dessus. 88 % des blancs n'ont jamais été contrôlés ou l'ont été une seule fois au cours des cinq dernières années, contre 72 % des noirs ou arabes. Mais 10 % de ces derniers l'ont été plus de cinq fois, contre 2 % des blancs. Pour lire cet article de l'Observatoire des inégalités, cliquez que le titre ci-dessus.

AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

Jeudi 28 août 2025

Affaire : Audience de renvoi concernant un collage d'autocollants antimusulmans d'inspiration néonazie collés dans la nuit du 11 au 12 mai 2025 à Orléans. Le MRAP avait déposé plainte et publié un communiqué de presse.

Avocat : Maître Bernard SCHMID

Juridiction : Tribunal judiciaire d'Orléans

Délibéré rendu le jour de l'audience : six mois de prison avec sursis probatoire de deux ans, peine assortie de l'exécution provisoire et de plusieurs obligations. Les juges ont retenu une "altération du discernement" pour atténuer la peine. Le prévenu doit s'acquitter d'une amende de 200 euros et indemniser les parties civiles, dont le MRAP, qui s'est vu alloué 500 € à titre de dommages-intérêts et 400 € en frais de procédure.

Mardi 18 novembre 2025

Affaire : Audience en appel concernant trois dirigeants du Front national (dont deux sont toujours des cadres du RN), à savoir Sophie MONTEL, Steeve BRIOIS et Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, poursuivis pour complicité de provocation publique à la discrimination raciste, suite à la publication d'un guide prônant la priorité nationale pour les municipales de 2014.

Avocat : Maître Bernard SCHMID

Juridiction : Cour d'appel de Versailles

Lundi 8 décembre 2025

Affaire : Audience en appel concernant Bernard Casoni, ex-entraîneur de l'US Orléans, club de football évoluant en National, poursuivi pour injures publiques à raison de l'origine, suite à des propos racistes tenus auprès des joueurs ou lors d'une conférence de presse le 21 septembre 2023.

Avocat : Maître Bernard SCHMID

Juridiction : Cour d'appel de Bourges

Mercredi 21 janvier 2025

Affaire : Audience concernant Samuel Goujon, créateur du site antisémite « Ils sont partout », qui affirmait présenter un « recensement dûment vérifié de personnalités françaises et internationales » de confession juive ou présentées comme telles. Il est poursuivi des chefs d'injure religieuse publique, provocation à la haine religieuse publique, provocation publique non suivie d'effet à commettre des atteintes volontaires à la vie et omission en tant qu'éditeur d'un service de communication au public en ligne de mise à disposition des données d'identification de l'éditeur, du directeur de la publication ou de l'hébergeur sur ledit site internet.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris

Délibéré attendu le 26 mars 2026

DERNIERS COMMUNIQUÉS

Mort d'El Hacem Diarra après une interpellation policière violente : le MRAP exprime sa colère et son indignation

(publié le 19 janvier 2026)

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) condamne avec la plus grande fermeté la mort d'El Hacem Diarra, décédé dans la nuit du 14 au 15 janvier à la suite d'une interpellation violente ayant conduit à son transfert au commissariat du 20^e arrondissement de Paris. Cet homme est mort...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Proposition de loi Yadan n°575 visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme (publié le 19 janvier 2026)

Note de la Plateforme des ONG pour la Palestine à laquelle le MRAP a contribué. Une réponse inadaptée à la montée de l'antisémitisme et dangereuse pour la liberté d'expression. La proposition de loi n°575 (PPL) « visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme », déposée le mardi 19 novembre 2024 par la députée Caroline Yadan...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Attentat antisémite de Sidney : profonde émotion et appel à la vigilance (publié le 15 décembre 2025)

Le MRAP, horrifié par l'attentat antisémite qui a eu lieu hier à Sydney, exprime sa profonde émotion et sa solidarité aux victimes, à leurs proches, ainsi qu'à l'ensemble des habitantes et habitants touchés par la violence inouïe qui s'est déchaînée contre des personnes, prises pour cibles, parce que juives...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

